

## Réseau Santéclair

# Bénéficiez de prestations de qualité

La Mutuelle des pays de Vilaine a adhéré au réseau de soins Santéclair à compter de ce 1<sup>er</sup> janvier. Si votre carte d'adhérent mutualiste pour 2015 comporte la mention « Tiers payant limité aux professionnels agréés Santéclair et aux centres mutualistes », vous bénéficierez des avantages et des services qui en découlent.

Depuis 2005, la répartition du financement des dépenses de maladies connaît une tendance à la baisse de la part de la Sécurité sociale et, dans le même temps, une tendance à la hausse de la part des mutuelles et du reste à charge des mutualistes. Aujourd'hui, les mutuelles et les assureurs opérant dans le champ de la complémentaire maladie jouent un rôle majeur dans les domaines où les remboursements de la Sécurité sociale sont faibles, notamment l'optique, le dentaire et l'audioprothèse. Dans ces domaines, les prix sont libres : leur variation d'un professionnel à un autre peut être forte et leur appréciation au regard de la qualité des prestations fournies peut être compliquée pour le mutualiste. De plus, des mutuelles et des assureurs opérant dans le champ de la complémentaire maladie dénoncent depuis plusieurs années la pratique de certains professionnels de santé qui consisterait à aligner leurs tarifs sur les niveaux des garanties.

Ainsi, dans une stratégie de maîtrise des cotisations et de maintien de bons niveaux de garantie, pour compenser les hausses de taxes applicables aux cotisations (1,75 % en 2006, 13,27 % depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2011), les dérives annuelles des dépenses de maladie et

les désengagements successifs de la Sécurité sociale, les mutuelles et les assureurs opérant dans le champ de la complémentaire maladie ont cherché à mieux encadrer les prix pratiqués par les professionnels de santé *via* la mise en place de réseaux de soins.

### De nombreux avantages

En tant qu'adhérent de la Mutuelle des pays de Vilaine, si votre carte mutualiste pour 2015 comporte la mention

« Tiers payant limité aux professionnels agréés Santéclair et aux centres mutualistes », vous aurez désormais accès, partout en France, aux professionnels de santé agréés Santéclair, reconnaissables à leur logo, soit 3 050 opticiens, 2 800 chirurgiens-dentistes, 550 centres auditifs, 35 implantologues dentaires, 60 centres de chirurgie réfractive, 250 diététiciennes et 250 ostéopathes et chiropracteurs, auprès desquels vous bénéficierez :

- de services préférentiels et de tarifs privilégiés ;
- de bonnes pratiques pour vous garantir des prestations de qualité contrôlées ;
- mais aussi du tiers payant pour ne pas faire l'avance de la part complémentaire (sauf dans les réseaux de diététiciennes et d'ostéopathes).

Au 1<sup>er</sup> janvier 2015, toutes les informations seront consultables sur le site Web de la Mutuelle des pays de Vilaine, [Mutuelle.paysdevilaine.fr](http://Mutuelle.paysdevilaine.fr), dans votre espace personnel adhérent, avec le code accès extranet figurant sur votre carte de mutualiste 2015. Vous aurez également accès aux applications de Santéclair : analyse de devis dentaire et audioprothèse en ligne, outil Web d'informations hospitalières, « Depist'Agés », conseils sur l'automédication, « Defi No Smoking » et Nutriclair. ♦

Répartition des dépenses de maladies prises en charges en 2013 par la mutuelle des Pays de Vilaine

